



SEULLY

Lieu de naissance de Rabelais

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 15 avril 2026** **PROCÈS-VERBAL**

Le quinze avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué par M. Thierry DEGUINGAND, Maire s'est réuni salle du Conseil à la Mairie.

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11
- absents : 00

Date de la convocation le 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril 2026 à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Michaël MANCEAU, Swanny LORFANFANT, Éric LUANCO, Bruno FRADET, Magalie DE WECK, Jessica STENGER, Arthur HOUETTE, Anne-Sophie MADULI-MARTIN, William LEAU, Aurore BRUNEAU

Etaient absents : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Aurore BRUNEAU a été nommée secrétaire

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal avec une erreur sur l'heure de la fin à 17h50 au lieu de 17h55.

DCM : 260415a

1 : OBJET : EMPRUNT POUR LE BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L2122-22 du CGT, il convient de donner délégation au Maire afin de pouvoir contracter l'emprunt concernant le bâtiment communal rue du Coteau.

Après étude auprès des organismes financiers, il est proposé de contracter l'emprunt auprès du Crédit Agricole.

Montant du Prêt de financement	160 000 €
Durée	20 années
Taux fixe annuel	3,58%
Modalités	échéances constantes
Périodicité de remboursement	Trimestrielle
Les frais de dossier s'élèvent à 0,15% du montant de prêt sollicité soit de 240€	

Montant du prêt de financement CT TVA	45 000€
Durée	12 mois
Taux fixe annuel	2,691%
Les frais de dossiers s'élèvent à 132€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DONNE délégation à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches pour contracter un prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les contrats, avenants et pièces administratives afférents au prêt.
PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2026 à l'article 1641.

DCM : 260415b

2 : FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécaniques d'équilibre des réformes fiscales.

Après délibération, le conseil municipal vote les taux pour l'année 2026 soit :

Taxe foncière propriétés bâties :	36.63 %
Taxe foncière propriétés non bâties :	62.73 %
Taxe d'habitation :	14.95%

Vote :

Pour : 6

Contre : 3

Abstention : 2

DCM : 260415c

**3 : MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE
« DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL
(COMMUNES ET GROUPEMENTS)**

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Propose de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **vu** le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,
- **vu** les statuts du SIEIL,
- **vu** l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,
- **adopte** la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,
- **autorise** le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur.

DCM : 260415d

4 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIEIL

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIEIL (arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2025),

Prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner les délégués afin de constituer le Comité Syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré.

Désigne, à l'unanimité, en qualité de **délégué titulaire** :
Madame **Jessica STENGER**, conseillère, domiciliée 8 route du coteau 37500 Seully

Désigne, à l'unanimité, en qualité de **délégué suppléant** :
Monsieur **William LEAU**, conseiller, domicilié 6 rue Pierre Georges Latécoère 37500 Seully

DCM : 260415e

5 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat prévoyant l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre.

Désigne, à l'unanimité, en qualité de **délégué titulaire** :
Madame **Swanny LORFANFANT** 2^{ème} adjointe, domiciliée 13 coteau des Baraudières 37500 Seully

Désigne, à l'unanimité, en qualité de **délégué suppléante** :
Madame **Jessica STENGER**, conseillère, domiciliée 8 route du coteau 37500 Seully

DCM : 260415f

6 : DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU CNAS

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, et en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) (art L 5211-6 à L 5211-8), il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués au CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour :

Désigne en qualité de délégué titulaire :

M. Thierry DEGUINGAND	Collège des Elus
Mme Malika CHAPU	Collège des agents

Prend acte que cette dernière représentera la commune au sein du CNAS.

DCM : 260415g

7 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU NEGRON

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat prévoyant l'élection de trois délégués, dont le Maire membre de droit, représentant chaque commune membre,

Désigne, à l'unanimité, en qualité de délégués :
Madame **Anne-Sophie MADULI-MARTIN**, conseillère,
Monsieur **Michaël MANCEAU**, conseiller

DCM : 260415h

8 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION AUPRES DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE CHINON.

Le Maire rappelle que cette commission a une mission de suivi, d'information et de concertation en matière de sécurité nucléaire. Sa composition comprend entre autres des représentants des communes situées dans le périmètre du plan particulier d'intervention.

Le Maire informe le Conseil qu'il convient de désigner, pour siéger à cette commission, un titulaire et un suppléant.

Après délibération, le conseil désigne à l'unanimité :

-comme titulaire : **Éric LUANCO**, conseiller,

-comme suppléant : **William LEAU**, conseiller.

DCM : 260415i

9 : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte 2025-2026 du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine approuvée par la commune par délibération du 25 mars 2025,

Vu le décret n°2025-1162 du 05/12/2025 portant renouvellement de classement du Parc National Régional Loire-Anjou-Touraine ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne les délégués suivants :

M. Arthur HOUETTE en qualité de délégué titulaire

Mme Swanny LORFANFANT en qualité de déléguée suppléante ;

Et prends acte que ces derniers représenteront la commune au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Nation Régional Loire-Anjou-Touraine.

DCM : 260415j

10 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres à un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou son représentant,

Le Conseil compose ainsi, la Commission d'Appel d'Offres

Président	Thierry DEGUINGAND	
Membres	Titulaires	Suppléants
	Arthur HOUETTE	Michaël MANCEAU
	Aurore BRUNEAU	Magalie DE WECK
	Anne-Sophie MADULI-MARTIN	Swanny LORFANFANT

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal :

-prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marché Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit immédiatement après ce dernier ;

-prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsque la liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

-prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

DCM : 260415k

12 : CONFECTION DES PAIES DES AGENTS ET ELUS DE SEUILLY AVEC LE SYSTEME DES FICHES NAVETTES

M DEGUINGAND Thierry informe les membres du conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, peut réaliser chaque mois les travaux liés au traitement de la paie des personnels rémunérés par la commune ainsi que les indemnités des élus comprenant :

- Les opérations préalables à la gestion des paies et indemnités des élus :
 - Mise en place de la collectivité par saisie de ses coordonnées administratives,
 - Paramétrage des liaisons « établissement / tiers / agents » et des liaisons budgétaires et comptables,
 - Mise en place des informations propres aux agents ou aux élus (Etat Civil – adresse – coordonnées bancaires, etc...),
 - Mise en place des événements administratifs (Statut, Grade, Indices, régime de cotisations, régime indemnitaire, etc...) – saisie auprès du service des Carrière du Centre de Gestion,
 - Création des services d'affectation pour établissement de la comptabilité analytique.
- La gestion mensuelle des paies et indemnités :
 - Vérification des éléments administratifs existants et saisie des événements administratifs évolutifs (changement de situation statutaire ou autre) – saisie auprès du service des Carrière du Centre de Gestion,
 - Saisie des éléments variables du mois (régime indemnitaire, IHTS, nombre d'enfants SFT, etc...) au vu de la fiche navette mensuelle retournée par « **La collectivité de Seully** »,
 - Gestion des rappels,
 - Calcul, vérification et mise à disposition des bulletins de paie et indemnités des élus,
 - Génération et mise à disposition des états de charges salariales et patronales par tiers,
 - Génération et mise à disposition de journaux de paie,
 - Génération et mise à disposition du fichier Hopayra (liste des virements aux agents et aux élus),
 - Génération, contrôle et mise à disposition du fichier de l'interface comptable,
 - Validation de la paie et des indemnités des élus en fin de période,
 - Gestion/transfert des fichiers pour la DSN (Déclaration Sociale Nominative),
- La gestion des déclarations annuelles des salaires :
 - Génération et mise à disposition d'éléments récapitulatifs annuels

Ces travaux seront rémunérés sur la base d'un tarif (10 € TTC au 1^{er} janvier 2026) par bulletin de paie et pour l'ensemble des activités ci-dessus décrites pour chaque bulletin de paie.

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire et la mairie de Seully.

M DEGUINGAND Thierry sollicite donc les membres du conseil, dans le but d'obtenir l'autorisation de signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de confier ces travaux au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire et autorise M DEGUINGAND Thierry à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire.

13 : QUESTIONS DIVERS :

Swanny LORFANFANT et M. le Maire Thierry DEGUINGAND proposent un questionnaire qui sera adressé aux sullaciens

M. le Maire fait le point sur les travaux de l'école :

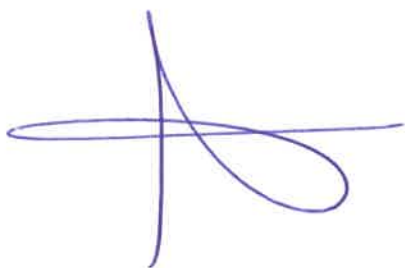
- Installation d'une pergola végétalisée entre le préau et la classe de Mickael VALLEE pendant les vacances d'avril.
- Un jardin pédagogique a été créé afin que les enfants et les enseignants puissent y planter des légumes.

Monsieur le Maire sollicite le conseil afin qu'il réfléchisse aux commissions internes de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h

Le prochain conseil est fixé au mercredi 6 mai 2026 à 19h00.

Secrétaire de séance
Aurore BRUNEAU



M. le Maire
Thierry DEGUINGAND

